

Règlement Intérieur École de sports Herminoise

Article 1 Destinataires du règlement

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement qui s'appliquent à l'ensemble des usagers de l'école de sports herminoise.

Article 2 Présentation de l'école de sports herminoise

- **Les locaux**

L'école de sports herminoise prend place dans différentes infrastructures. En effet, les adhérents vont être amenés à pratiquer dans différentes associations. De fait, ils se rendront sur différentes infrastructures. Voici les différentes infrastructures des associations participantes à l'école de sports herminoise :

Jazzy Danse > Salle du lavoir, 34 rue Georges Clemenceau, 85210, Sainte-Hermine

Dojo Herminois > Salle omnisports intercommunale, 85210, Saint-Jean-de-Beugné

Judo Club du Pays de Sainte-Hermine > Salle omnisports intercommunale, 85210, Saint-Jean-de-Beugné

Pétanque Sainte-Hermine > Terrain stabilisé, Complexe sportif André Rousseau, 85210, Sainte-Hermine

Union Sportive Herminoise > Complexe sportif André Rousseau, 85210, Sainte-Hermine

Tennis Club de Sainte-Hermine > Terrains de tennis, chemin de l'Anglée, 85210, Sainte-Hermine

Touch l'Hermine Rugby > Complexe sportif de l'Anglée, Rue Flandres Dunkerque, 85210, Sainte-Hermine

Badminton Club du Pays de Sainte-Hermine > Salle omnisports intercommunale, 85210, Saint-Jean-de-Beugné

Néanmoins, les associations dans le cadre de leurs activités peuvent être amenées à proposer des activités en dehors de leurs infrastructures habituelles. Les éducateurs vous communiqueront les possibles changements.

- **Les horaires**

Les associations invitent les adhérents de l'école de sports herminoise à participer à des créneaux, normalement, réservés à leurs adhérents. Attention, parfois deux pratiques peuvent se dérouler sur le même créneau, il faut veiller à ne pas prendre ces pratiques sur le même trimestre. Les créneaux mis à disposition par les différentes associations sont les suivants :

Jazzy danse Le mercredi

- Pour les 6 ans : de 11h30 à 12h30
- Pour les 7 – 8 ans : de 13h30 à 14h30
- Pour les 9 – 10 ans : de 14h30 à 15h30
- Pour les 11 ans : de 15h30 à 16h45
- Pour les 12 – 13 ans : de 16h45 à 18h00

Dojo Herminois

- Pour les 6 – 12 ans : le mardi de 18h30 à 19h30
- Pour les plus de 12 ans : le mardi et le jeudi de 19h30 à 21h

Judo Club du Pays de Sainte-Hermine Le samedi

- Pour les 4 – 5 ans : de 16h à 17h
- Pour les 6 – 8 ans : de 14h à 15h
- Pour les 9 – 12 ans : de 15h à 16h
- Pour les plus de 13 ans : de 17h à 18h

Pétanque Le mercredi

- Pour les 6 – 9 ans : de 14h à 15h
- Pour les 10 – 12 ans : de 15h à 16h
- Pour les plus de 13 ans : de 16h à 17h

Union sportive herminoise

- Pour les 6 – 7 ans : le mercredi de 13h45 à 15h00
- Pour les 8 – 9 ans : le mercredi de 15h à 16h30
- Pour les 10 – 11 ans : le mercredi de 10h30 à 12h00 et le jeudi 18h à 19h30

Tennis club de Sainte-Hermine

Le club de tennis de Sainte-Hermine décide des créneaux à la fin de la saison. Les nouveaux créneaux n'étant pas encore connus, nous ne sommes pas en mesure actuellement de les communiquer.

Touch l'Hermine rugby

- Pour les 10 – 15 ans : Le mardi de 18h à 19h

Badminton club du pays de Sainte-Hermine

- Pour les 5 – 9 ans : le lundi et le vendredi de 17h30 à 18h30
- A partir de 10 ans : le lundi de 18h30 à 20h et le vendredi de 18h30 à 19h30

- La période d'ouverture de l'école de sports herminoise

L'école de sports fonctionne en partenariat avec les associations sportives de Sainte-Hermine ainsi, sa période d'ouverture correspond au temps sportif fédéral. L'école de sports sera active du mois de septembre à la fin du mois de juin. Les inscriptions débutent à la mi-juillet.

Article 3 Conditions d'inscription

L'école de sports herminoise est ouverte à tous les enfants pouvant être susceptible de prendre une licence dans les associations sportives herminois. Pour fréquenter l'école de sports herminoise, l'enfant doit obligatoirement être inscrit. L'enfant pourra participer aux séances que lorsque son dossier sera complet.

Toute modification (n° de téléphone, adresse, situation familiale ...) concernant les informations données lors de l'inscription, en cas d'empêchement ou force majeure doit être signalée au service jeunesse-culture-sport par mail : jeunesse.culture.sport@sainte-hermine.fr .

- Pour les nouvelles familles

Un dossier papier peut être récupéré auprès de la mairie ou sur le site internet de la mairie : www.sainte-hermine.fr dans l'onglet école de sports.

La famille doit fournir les pièces suivantes complétées et signées :

- Fiche d'inscription et le certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

- Fiche de participation aux activités (dans le flyer)
- L'attestation d'assurance
- Le règlement de l'inscription

Article 4 Modalités de fonctionnement

- Inscription

L'enfant doit être inscrit, son inscription est validée une fois l'ensemble des documents fournis au service jeunesse-culture-sport (y compris la fiche de participation aux activités fournie avec le flyer).

Les inscriptions se font du 15 juillet au 30 septembre, afin de ne pas perturber les associations dans leur fonctionnement.

- Arrivée et départ

Les parents sont responsables de la conduite de leurs enfants avant et après la séance au sein de l'enceinte. Les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur seulement sur le temps de la séance (cf Article 2 Présentation de l'école de sports herminoise, Horaires).

Les familles pourront dans certaines associations assister aux séances proposées aux enfants **à condition de se tenir de manière correcte et de ne pas empiéter par son comportement ou ses paroles sur la séance.**

Les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dès la fin de la séance à l'endroit qui est indiqué par l'éducateur en charge de la séance.

Article 5 Tarification et mode de recouvrement

- Tarification

Le tarif a été fixé par décision du Conseil municipal de Sainte-Hermine en date du 27/06/2023.

L'adhésion à l'école de sport herminoise s'élève à 50 € par an.

- Mode de recouvrement

Le règlement devra être effectué en espèces ou en chèque lors de l'inscription de l'enfant à l'école de sports herminoise à l'ordre du trésor public. Une facture pourra être éditée sur demande lors de l'inscription.

Article 6 Assurances

Lors de l'inscription, les familles devront fournir dans leurs dossiers une attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'école de sports herminoise n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou autre objet de toute nature. Il est donc fortement conseillé de marquer les vêtements, cartables des enfants et de ne pas apporter d'objets personnels.

Article 7 Hygiène et sécurité

Les enfants accueillis par les associations dans le cadre de l'école de sports herminoise doivent être en bon état de santé et de propreté et ne pas être porteurs de parasites. L'enfant malade ou contagieux ne pourra pas participer aux séances. En effet, certaines maladies infectieuses et transmissibles (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, impétigo...) selon leurs stades d'évolution et les traitements en cours peuvent entraîner l'éviction de la vie collective.

Pour les enfants présentant des allergies ou troubles de la santé, accompagné ou non d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), merci de le préciser dans le dossier d'inscription.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'enfant sera transporté par les pompiers chez le médecin ou à l'hôpital.

Article 8 Règle de vie

Les familles inscrites au sein de l'école de sports herminoise s'engagent à prendre connaissance et à respecter les règlements intérieurs des associations et infrastructures dans lesquelles les enfants vont être amenés à évoluer.

Les matériels ou objets pouvant occasionner des accidents sont interdits : objets dangereux, pointus, tranchants, allumettes, briquets...

L'argent, les bijoux ou autre objet de valeur ne sont pas nécessaires à l'école de sports herminoise.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de déplacement ou de réparations seront facturés aux familles.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, les éducateurs se réservent le droit d'évoquer le problème avec les parents. Si le problème persiste, une rencontre sera organisée avec les parents afin de résoudre le problème. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant sera exclu des séances de façon temporaire ou définitive.

Les parents, dans les infrastructures sportives, doivent adopter un comportement verbal et physique respectueux de tous et de toutes afin de montrer l'exemple aux plus jeunes. Les éducateurs feront remonter tout écart de comportement de la part d'un parent et après discussion avec ce dernier, cela pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du parent de l'infrastructure sportive.

Il est demandé aux familles de signaler à l'éducateur ou au service jeunesse-culture-sport toute absence à une séance. Si l'enfant n'assiste pas aux séances et ne prévient pas, l'accès aux séances peut lui être refusé temporairement et/ou définitivement.

A : Sainte-Hermine

Le : 4 juillet 2023

Pour le Conseil Municipal de Sainte-Hermine,

Philippe Barré

Maire de Sainte-Hermine

